



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED
Ecole Primaire André Weckmann

Secrétariat :

Mairie 17, rue principale 67480 ROESCHWOOG
Téléphone: 03.88.86.41.04 - Mél : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AU 1^{er} VICE-PRESIDENT

2026-01

Le Président du SIVU "Regroupement Pédagogique de l'Uffried",
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Comité directeur du 14 avril 2026 constatant l'élection de
M. ANTONI Marc en qualité de 1er Vice-président ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement du regroupement pédagogique, de
confier à M. ANTONI Marc, 1er Vice-président, le suivi des questions scolaires et périscolaires
concernant spécifiquement les enfants de la commune de Leutenheim ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. ANTONI Marc, 1er Vice-président, afin d'assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, le suivi de toutes les questions scolaires et périscolaires relevant des compétences du SIVU, relatives et spécifiques aux enfants de la commune de Leutenheim.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation comprend notamment le suivi et le traitement des questions relatives :

- à la scolarisation des enfants de la commune de Leutenheim dans le cadre du regroupement pédagogique ;
- aux demandes et situations particulières concernant ces enfants ;
- aux dérogations scolaires, dans la mesure où celles-ci relèvent des compétences du SIVU ;
- au transport scolaire et aux conditions de prise en charge des enfants concernés ;
- aux services périscolaires relevant de la compétence du SIVU ;
- à l'accueil et à la prise en charge des enfants dans le cadre des services relevant du SIVU ;
- aux relations avec les familles concernant les questions relevant des compétences du syndicat ;
- aux relations avec les enseignants, les services de la commune de Leutenheim et les différents partenaires du regroupement pédagogique pour les affaires concernant spécifiquement ces enfants ;
- au suivi des réclamations, demandes et difficultés particulières relatives à la scolarisation et à la prise en charge périscolaire de ces enfants.

Plus généralement, la délégation porte sur toute question scolaire ou périscolaire relevant des compétences du SIVU et présentant un caractère spécifique ou particulier concernant les enfants de la commune de Leutenheim.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous - Préfet de Haguenau Wissembourg
- M. le Procureur de la République
- M. le Trésorier de Roeschwoog
- à l'intéressé

Notifié à l'intéressé le : 26/03/2026
Signature :

Fait à Roeschwoog, le 12 août 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Accusé de réception en préfecture
067-256702838-20260812-A20260812_1-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE

Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED

Ecole Primaire André Weckmann

Secrétariat :

Mairie 17, rue principale 67480 ROESCHWOOG

Téléphone: 03.88.86.41.04 – Mél : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

2026-02

Le Président du SIVU "Regroupement Pédagogique de l'Uffried",

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité directeur du 14 avril 2026 constatant l'élection de M. KRILOFF Sébastien en qualité de 2^{ème} Vice-président ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement du regroupement pédagogique, de confier à M. KRILOFF Sébastien, 2^{ème} Vice-président, le suivi des questions scolaires et périscolaires concernant spécifiquement les enfants de la commune de Neuhaeusel ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. KRILOFF Sébastien, 2^{ème} Vice-président, afin d'assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, le suivi de toutes les questions scolaires et périscolaires relevant des compétences du SIVU, relatives et spécifiques aux enfants de la commune de Neuhaeusel.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation comprend notamment le suivi et le traitement des questions relatives :

- à la scolarisation des enfants de la commune de Neuhaeusel dans le cadre du regroupement pédagogique ;
- aux demandes et situations particulières concernant ces enfants ;
- aux dérogations scolaires, dans la mesure où celles-ci relèvent des compétences du SIVU ;
- au transport scolaire et aux conditions de prise en charge des enfants concernés ;
- aux services périscolaires relevant de la compétence du SIVU ;
- à l'accueil et à la prise en charge des enfants dans le cadre des services relevant du SIVU ;
- aux relations avec les familles concernant les questions relevant des compétences du syndicat ;
- aux relations avec les enseignants, les services de la commune de Neuhaeusel et les différents partenaires du regroupement pédagogique pour les affaires concernant spécifiquement ces enfants ;
- au suivi des réclamations, demandes et difficultés particulières relatives à la scolarisation et à la prise en charge périscolaire de ces enfants.

Plus généralement, la délégation porte sur toute question scolaire ou périscolaire relevant des compétences du SIVU et présentant un caractère spécifique ou particulier concernant les enfants de la commune de Neuhaeusel.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous - Préfet de Haguenau Wissembourg
- M. le Procureur de la République
- M. le Trésorier de Roeschwoog
- à l'intéressé

Fait à Roeschwoog, le 12 août 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Notifié à l'intéressé le :

20/09/2026

Signature :

Accusé de réception en préfecture
067-256702838-20260812-A20260812_2-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED
Ecole Primaire André Weckmann

Secrétariat :

Mairie 17, rue principale 67480 ROESCHWOOG
Téléphone: 03.88.86.41.04 - Mél : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AU 3ème VICE-PRESIDENT

2026-03

Le Président du SIVU "Regroupement Pédagogique de l'Uffried",
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Comité directeur du 14 avril 2026 constatant l'élection de
M. WOLFF Rémy en qualité de 3ème Vice-président ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement du regroupement pédagogique, de
confier à M. WOLFF Rémy, 3ème Vice-président, le suivi des questions scolaires et périscolaires
concernant spécifiquement les enfants de la commune de Fort-Louis ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. WOLFF Rémy, 3ème Vice-président, afin d'assurer, sous la
surveillance et la responsabilité du Président, le suivi de toutes les questions scolaires et périscolaires
relevant des compétences du SIVU, relatives et spécifiques aux enfants de la commune de Fort-Louis.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation comprend notamment le suivi et le traitement des questions relatives :

- à la scolarisation des enfants de la commune de Fort-Louis dans le cadre du regroupement
pédagogique ;
- aux demandes et situations particulières concernant ces enfants ;
- aux dérogations scolaires, dans la mesure où celles-ci relèvent des compétences du SIVU ;
- au transport scolaire et aux conditions de prise en charge des enfants concernés ;
- aux services périscolaires relevant de la compétence du SIVU ;
- à l'accueil et à la prise en charge des enfants dans le cadre des services relevant du SIVU ;
- aux relations avec les familles concernant les questions relevant des compétences du
syndicat ;
- aux relations avec les enseignants, les services de la commune de Fort-Louis et les différents
partenaires du regroupement pédagogique pour les affaires concernant spécifiquement ces
enfants ;
- au suivi des réclamations, demandes et difficultés particulières relatives à la scolarisation et à
la prise en charge périscolaire de ces enfants.

Plus généralement, la délégation porte sur toute question scolaire ou périscolaire relevant des
compétences du SIVU et présentant un caractère spécifique ou particulier concernant les enfants de
la commune de Fort-Louis.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous - Préfet de Haguenau Wissembourg
- M. le Procureur de la République
- M. le Trésorier de Roeschwoog
- à l'intéressé

Notifié à l'intéressé le : 26/09/2026.

Signature :

Fait à Roeschwoog, le 12 août 2026

DE Le Président,
L'UFFRIED Michel LORENTZ
R.P.

Accusé de réception en préfecture
067-256702838-20260812-A20260812_3-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026